

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francescas, après convocation du 13 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : -

Fioux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Dominique HANROT, suppléant

Lavardac : M. Ludovic BIASOTTO

Le Frechou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : -

Montesquieu : -

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ (arrivé à partir du point 05)

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS à M. Lionel LABARTHE

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Ludovic BIASOTTO

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Alain LORENZELLI

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Edith BUSQUET à Mme Evelyne CASEROTTO et M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Dominique HANROT

Membres absents non excusés (5)

Lavardac : MM Georges BARBARA et Sébastien CRUSSIÈRES

Mézin : M. Jean-Michel MANABÉRA

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Nérac : M. Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 28 juin 2023)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 RH – Tableau des emplois – actualisation
- 03 RH - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (abrogation de la délibération DE-092-2022)
- 04 RH – Service civique pour Rézo Pouce
- 05 Délégation au Président 2020-2026 - Actualisation
- 06 Mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent – Ajout d'un siège
- 07 CST – Désignation des représentants des élus - Modification
- 08 Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Modification
- 09 Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Modification
- 10 SMICTOM LGB – Désignation des délégués – Modification
- 11 Syndicat EAU 47 - Désignation des délégués - Modification pour la commune de Thouars-sur-Garonne
- 12 Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Nérac – Désignation des membres représentant l'EPCI
- 13 EPFNA – Convention cadre 2023-2027
- 14 Région NA - Convention fonds européens DLAL
- 15 Programme Local de l'Habitat 2023-2028 – Phase n°1 – Arrêt du projet pour consultation des communes
- 16 Permis de louer – Nérac - réduction de périmètre
- 17 TEOM – Exonération – Au titre de l'année d'imposition 2024
- 18 Rapports annuels 2022 sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : SMICTOM LGB/VALORIZON
- 19 Validation du Plan de Mobilité Durable
- 20 SEM Albret – Rapport d'activité 2022
- 21 SEM47 – Rapport d'activité 2022
- 22 Commande publique – Attribution du marché « Réparation du pont bowstring de Madonne TVX_2023_05 »

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie Madame le Maire de Francescas pour son accueil.

Le Président souhaite la bienvenue à Thierry Planté, nouveau Maire de la commune de Sainte-Maure-de-Peyriac depuis le 23 juin 2023.

Le Président propose de rendre hommage à Alban Cassagnabère, décédé le 21 juillet dernier. Une minute de silence est proposée en son hommage.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-091-2021 en date du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
23/06/23	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – du 07 au 25/08 à l'ALSH de Mézin	Deux stagiaires	
23/06/23	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – du 18/07 au 04/08 à l'ALSH de Mézin	Un stagiaire	
23/06/23	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – du 10 au 28/07 à l'ALSH de Mézin	Un stagiaire	
23/06/23	Service environnement – Devis réalisation cale de mise à l'eau à Lavardac	Cazal	111 184,65 € TTC
23/06/23	Patrimoine – Devis création d'une pergola à la crèche de Mézin	Beschi Christian SA	13 616,82 € TTC
23/06/23	Patrimoine – Devis réfection toiture crèche Nérac + abris supplémentaire	SAS Bejna Pierre	27 365,40 € TTC
23/06/23	Service environnement – Convention de gestion, surveillance et entretien de la digue sur Buzet-sur-Baïse	Propriétaire de Buzet de 4 parcelles	

23/06/23	Service environnement – Convention de gestion, surveillance et entretien de la digue sur Buzet-sur-Baïse	Propriétaire de Buzet de 9 parcelles	
23/06/23	Service environnement – Convention de gestion, surveillance et entretien de la digue sur Buzet-sur-Baïse	Propriétaire de Buzet de 2 parcelles	
23/06/23	Service environnement – Convention de gestion, surveillance et entretien de la digue sur Buzet-sur-Baïse	Propriétaire de Buzet de 13 parcelles	
23/06/23	Moulin des tours – Devis entretien sanitaires pour saison de la semaine 26 à la semaine 43	Agir Val d'Albret	1 585 € TTC
27/06/23	Service mécanique – Devis pièce pour Iveco plateau	Parot	1 837,92 € TTC
28/06/23	DEC-096-2023 Convention d'occupation temporaire d'un emplacement pour une activité de restauration saisonnière avec mise à disposition de matériel type food truck sur le LOP saison 2023	Francis Fontes	5 000 €
28/06/23	DEC-098-2023 Vente d'un véhicule de voirie	Didier Perret	3 500 €
29/06/23	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	La Patelière Production	Tarif préférentiel adulte/enfant
30/06/23	DEC-099-2023 Service PEEJ – Convention de prêt du théâtre de Barbaste pour une audition	Mairie Barbaste	
03/07/23	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – du 17/07 au 03/08 à l'ALSH de Lamontjoie	Une stagiaire	
03/07/23	Service PEEJ – Devis entretien locaux ALSH Lamontjoie du 10/08 au 11/08/23	ASSAD Laplume	1 536 €
03/07/23	TEPOS – Devis abonnement concept Rezo pouce du 01/07 au 31/12/23	Scic Mobicoop	2 100 € TTC
03/07/23	DEC-100-2023 Demande de subvention Leader et fonds européens pour l'animation, gestion, suivi, communication 2023-2024	Europe-Leader Région NA AC	78 200 € 5 000 € 20 800 €
03/07/23	DEC-101-2023 Convention de co-maitrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement suite aux infiltrations d'eau sur le bourg	Villeneuve de Mézin	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
04/07/2023	DEC_102_2023 Contentieux Protocole transactionnel	CONFIDENTIEL sur demande	
04/07/23	Service patrimoine – Devis rénovation volets Centre Haussmann	Henno Bois SARL	27 649,98 € TTC
04/07/23	Service voirie – Devis busage fossé Béquin	RCTP Chaminade	2 406 € TTC
04/07/23	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	ATS CAF 47	Tarif préférentiel adulte/enfant
05/07/23	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – du 10 au 28/07 à l'ALSH de Mézin	Une stagiaire	

05/07/23	Service voirie – Bon de commande matériaux calcaire pour site de Francescas	Osagra	2 997,54 € TTC
06/07/23	LOP – Devis de location d'hébergement pour le personnel – du 01 au 31/07/23	GOELIA	4 400 €
06/07/23	LOP – Devis de location d'hébergement pour le personnel – du 01 au 31/08/23	GOELIA	4 400 €
06/07/23	DEC_103_2023 Vente véhicule service voirie PATA	RCTP Chaminade	21 600 €
06/07/23	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	CSE Dalfour	Tarif préférentiel adulte/enfant
07/07/23	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	CSE Les Vignerons de Buzet	Tarif préférentiel adulte/enfant
07/07/23	Service voirie – Devis achat rouleaux balai pour balayeuse	Previtali Meca Agri	4 632 € TTC
10/07/23	Service PEEJ – Convention objectifs et financement FME 2019-2025	CAF	
10/07/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 2 nd pro AEPA – du 10/07 au 13/07/23 à l'ALSH de Montesquieu	Lycée J de Romas	
10/07/23	Service voirie – Devis aménagement et sécurisation voie de bus – Ecole Jean Jaures VIANNE	RCTP Chaminade	49 187,40 € TTC
10/07/23	Service voirie – Devis travaux caniveaux Rue du temple, Rue Neuve des fossés Lavardac	NCS Travaux Publics	8 340,95€ TTC
10/07/23	Service voirie – Devis travaux d'enrochement Impasse Sandrierie à Feugarolles	Lagarde TP SARL	16 413 € TTC
10/07/23	DEC-104-2023 Service PEEJ – Convention d'objectifs et de financement – FME	CAF 47	
11/07/23	ACP – Devis frais de gestion chèques cadeaux	Proximity	1 800 € TTC
11/07/23	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	CSE CD47	Tarif préférentiel adulte/enfant
11/07/23	LOP – Devis commande produits pour traitement de l'eau	Maïtena	2 105,77 € TTC
11/07/23	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – du 07 au 25/08 à l'ALSH de Barbaste	Un stagiaire	
11/07/23	EMD – Devis hébergement des professeurs pour le stage de danse du 28 au 29/08/23	La tour de Brazalem	1 158,80 € TTC
12/07/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – PMSMP – du 17 au 21/07/23 à l'ALSH de Barbaste	Pôle Emploi	
12/07/23	LOP – Devis aménagement pour tri sélectif	SAS Gicquel distribution	4 007,57 € TTC

12/07/23	Service voirie – Bon de commande matériaux Gravillon 4/6 et Grave 0/20 – Site Mézin	DSL	3 025,92 € TTC
13/07/23	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	AMA CD47	Tarif préférentiel adulte/enfant
13/07/23	Service PEEJ – Devis prestation nettoyage ALSH Barbaste – de sept à déc 2023	RS Nettoyage	1 068,65 €
13/07/23	Service voirie – reprise chemin suite intempéries à BRUCH	COLAS	12 132 € TTC
17/07/23	Service PEEJ – Devis peinture crèche MEZIN	LABADIE PEINTURE	4 433.52 € TTC
17/07/23	Service PEEJ – Devis VMC maison petite enfance MEZIN	REMY Equipement	10 648.36 €TTC
24/07/23	Service Environnement – Amélioration de la connaissance du site Nature 2000 de la Gélise	CEN Nouvelle-Aquitaine	6 156 €TTC
24/07/23	Service Environnement – « Gaule » relevé altimétrique	PANGEO Conseil	3 000 €TTC
24/07/23	Lud'O Parc – Convention de partenariat – CSE de ETS VERAQUI	ETS VERAQUI	Tarif préférentiel adulte/enfant
24/07/23	Service Finances – Virement de crédits entre chapitres n°1/2023		
24/07/23	DEC-105-2023 Virement de crédits entre chapitres n°1/2023 du Budget Principal	Budget principal	1 579 € entre chapitre 65 et 011
25/07/23	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – du 10/08 au 31/08 à l'ALSH de BARBASTE	Un stagiaire	
28/07/23	Service PEEJ – Devis ménage ALSH BARBASTE	AGIR VAL D'ALBRET	4 752 €TTC
28/07/23	Service Technique – Devis création caniveaux FIEUX	LAGARDE TP	2 058 €TTC
28/07/23	Service Technique – Pose de bordures rue des Marronniers à LAVARDAC	NCS TP	6 446.70 €TTC
28/07/23	Service Technique – Pose de bordures rue du Cauze à NERAC	NCS TP	8 091.13 €TTC
28/07/23	Service Technique – Isolation thermique extérieure ancienne crèche MONTESQUIEU	Salmon & Fils	31 152.03 €TTC
28/07/23	Service Technique – Installation visiophone crèche de NERAC	CT ELECTRICITE	6 688.61 €TTC
28/07/23	Service Technique – Restauration gardes corps pont de Burenque à BUZET SUR BAISE	AGIR VAL D'ALBRET	3 568 €TTC
28/07/23	Service Technique – Convention FACIL sécurisation carrefour RD656 et VC1 à SOS - Subvention	Département Lot-et-Garonne	16 488 €
28/07/23	Service Technique – Convention FACIL sécurisation traversée ANDIRAN - Subvention	Département Lot-et-Garonne	37 467 €
28/07/23	Service Technique – création d'un fossé à THOUARS SUR GARONNE	RCTP CHAMINADE	1 920 €TTC
02/08/23	LOP – Devis produits de traitement	MAITENA	4 806.97 €TTC

08/08/23	TEPOS – Location VAE du 09 au 21/08/23	Administré de Ste Maure de Peyriac	
09/08/23	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	CSE Les Vignerons de Buzet	Tarif préférentiel adulte/enfant
09/08/23	ACP – Convention Audit/Bilan conseil	SAS Bejna	Région 300 € AC 225 € Entreprise 225 €
09/08/23	DEC-106-2023 Service PEEJ – Convention de partenariat 2023-2024 pour l'accueil des enfants sur l'ALSH de Damazan	Mairie de Damazan	12€/enfant/jour
09/08/23	DEC-107-2023 Service PEEJ – Partenariat pour l'organisation d'ateliers de création de chansons à l'ALSH de Barbaste	Association Voix du Sud	
10/08/23	Service voirie – Travaux de terrassement plateforme PAV sur chemin du sable à Feugarolles		1 843,80 € TTC
10/08/23	Service voirie – Travaux de terrassement plateforme PAV sur CR 3 à Montagnac		668,40 € TTC
10/08/23	Service voirie – Travaux de terrassement plateforme PAV sur VC 201 à Bruch		1 399,20 € TTC
11/08/23	DEC-108-2023 – Aménagement du bourg d'Andiran – Déclaration sans suite pour le lot 2 Espaces verts	AC	
17/08/23	Devis participation à la reforestation de Madagascar – 200 arbres plantés	Les Piliers de la terre Pachamama	1 000 € HT
23/08/23	Service EMD – Devis achat 2 ventilateurs	Bricomarché	119,80 €
24/08/23	Service PEEJ – Convention de périodes de formation en milieu professionnel – 1 ^{ère} pro SAPAT – du 04/09 au 08/12/23 à la crèche de Mézin	MFR-CFA de Barbaste	
24/08/23	Service voirie – Devis reprise voirie route de Lacaupé à Bruch	NCS Travaux Publics	51 457,62€ TTC
28/08/23	Service PEEJ – Convention de périodes de formation en milieu professionnel – Terminale pro SAPAT – du 11/09 au 22/12/23 à la crèche de Nérac	MFR-CFA de Barbaste	
28/08/23	Service PEEJ – Convention de périodes de formation en milieu professionnel – Seconde pro SAPAT – du 11/09 au 20/10/23 à la crèche de Nérac	MFR-CFA de Barbaste	
28/08/23	Service PEEJ – Convention de périodes de formation en milieu professionnel – 1 ^{ère} pro SAPAT – du 04/09 au 08/12/23 à la crèche de Nérac	MFR-CFA de Barbaste	

30/08/23	DEC-109-2023 Renouvellement adhésion à la plateforme d'initiative locale – Cotisation 2023	Réseau Initiative Lot-et-Garonne	5 202,60 €
30/08/23	DEC-110-2023 Vente d'un terrain à bâtir – ZA du Caudan Calignac	Morel N	66 924 € TTC
31/08/23	Service PEEJ – Devis entretien des locaux – du 06/09 au 31/12/23 – ALSH Moncrabeau	Interm'Aide	3 019,10 €
31/08/23	Service PEEJ – Devis entretien des locaux – du 06/09 au 31/12/23 – ALSH Montesquieu	Interm'Aide	2 973,70 €
31/08/23	Service PEEJ – Devis matériel bureau (fauteuils, souris, repose pied...) – investissement 2023 ALSH Barbaste	Bureau Vallée	2 838,84 € TTC
31/08/23	Service PEEJ – Devis jeux (trotinette, tricycle, draisiennne) – investissement 2023 ALSH Barbaste	Les 3 ours	811,40 € TTC
04/09/23	Service PEEJ – Devis aspirateur eau/poussière – investissement 2023 ALSH Barbaste	Pulsat	349.99 € TTC
04/09/23	Service PEEJ – Devis lave vaisselle – investissement 2023 ALSH Barbaste	Pulsat	389.99 € TTC
04/09/23	Ouvrages d'art – Devis entretien suite aux inondations de juin – Pont Peigne de Bruch et pont Colatéral	JL Duri et fils	5 472 € TTC
04/09/23	Ouvrages d'art – Devis entretien suite aux inondations de juin – Aqueduc de l'Auvignon sous le canal	JL Duri et fils	30 960 € TTC
04/09/23	Arrêté AR 2023-300 dressant la liste des dépenses sans ordonnancement préalable	DGFIP	
05/09/23	Service PEEJ – Devis entretien des locaux – de septembre à décembre 2023 – ALSH Mézin	ADMR	3 289 €
06/09/23	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – du 23/10 au 03/11/23 à l'ALSH de Barbaste	Un stagiaire	
06/09/23	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – du 23 au 26/10/23 à l'ALSH de Montesquieu	Une stagiaire	
06/09/23	Service PEEJ – Devis entretien des locaux – du 01/10 au 31/12/23 – Micro crèche de Montagnac/A.	ADMR	1 534 €
06/09/23	Service PEEJ – Devis entretien des locaux – octobre à décembre 2023 – RPE/LEAP Nérac	RS Nettoyage	735 €
06/09/23	Finances/RH – Devis hébergement annuel serveur pour les plateformes CIRIL/GF/RH	CIRIL Group	10 699,20 € TTC
08/09/23	MSP – Devis produits entretien	Gicquel	794,61 € TTC
11/09/23	Service environnement – Convention de gestion, surveillance et entretien de la digue sur Buzet-sur-Baïse	Propriétaire de Buzet de 2 parcelles	

11/09/23	Service environnement – Devis de prestation d’entretien et de nettoyage du cours d’eau Auvignon entre Bruch et la confluence avec Garonne à Meneaux	Bio Top Services	15 000 € TTC
12/09/23	Service PEEJ – Devis matériel informatique – micro crèche de Mézin (subvention via CAF/MSA 2023)	Chrono informatique	1188 € TTC
12/09/23	Service PEEJ – Devis mobilier– micro crèche de Mézin (subvention via CAF/MSA 2023)	Daillot	788,64 € TTC
12/09/23	Service PEEJ – Devis matériel– micro crèche de Mézin (subvention via CAF/MSA 2023)	Papouille	974,46 € TTC
12/09/23	Service PEEJ – Devis matériel– micro crèche de Mézin (subvention via CAF/MSA 2023)	Wesco	1144,44 € TTC
12/09/23	Service PEEJ – Devis matériel entretien– micro crèche de Mézin (subvention via CAF/MSA 2023)	Manutan	756,24 € TTC
12/09/23	Service PEEJ – Devis mobilier– micro crèche de Mézin (subvention via CAF/MSA 2023)	Wesco SAS	2621,76 € TTC

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02 - Objet : TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR – CREATION ET/OU SUPPRESSION D’EMPLOIS

N° Ordre : DE-075-2023

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l’administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression d’emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 46

Absents : 14

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l’emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d’emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Vu la délibération n°DE-063-2023 du 28 juin 2023 portant modification du tableau des emplois,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH, le 7 septembre 2023,

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 juin 2023,

Légende bleue :

Considérant la création d'un emploi sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe lors du dernier conseil communautaire, suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel et à sa nomination sur ce grade au 1^{er} juillet 2023, il convient de supprimer son emploi et l'effectif pourvu sur le grade qu'il détenait avant avancement.

Légende verte :

Depuis la dernière mise à jour du tableau des emplois, des nominations d'agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade sont intervenues, il convient de procéder aux suppressions de leur précédent emploi, et d'ajouter l'effectif pourvu dans le grade d'avancement pour chacun d'entre eux.

Légende rose :

Afin de permettre la nomination de deux agents, dont les dossiers présentés au titre de la promotion interne pour une inscription sur la liste d'aptitude aux grades d'attaché territorial et d'animateur territorial, ont reçu un avis favorable du Centre de Gestion du Lot-et-Garonne le 6 juillet 2023, il convient, pour chacun d'entre eux, de créer un emploi sur le grade d'avancement, dans le tableau des titulaires de la fonction publique territoriale.

La suppression de leurs emplois respectifs sera effectuée lors du prochain Conseil Communautaire après avis du Comité Social Territorial.

Légende jaune :

Considérant la demande d'intégration directe d'un agent de la filière technique à la filière administrative, remplissant les conditions requises et l'avis favorable de la collectivité, il convient de créer un emploi sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe dans le tableau des titulaires de la fonction publique territoriale.

Son emploi actuel sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe sera supprimé lors du prochain Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial.

Légende grise :

Considérant le recrutement d'un professeur de Danse au sein de l'Ecole de Musique et de Danse, il convient, dans le tableau des contractuels, d'ajouter 1 emploi pourvu à temps non complet, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique.

Légende orange :

Considérant la demande de détachement effectuée par un agent titulaire occupant l'emploi d'instructeur au sein du service urbanisme, et la nécessité de procéder à son remplacement, dans le cas où aucun titulaire ne se porterait candidat sur cet emploi, il convient :

- de créer un emploi sur le grade de rédacteur, à temps complet dans le tableau des contractuels de droit public.

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	4+1	4	0	1 Directrice Action Sociale 1 Directrice Communication 1 Directrice des Ressources Humaines 1 Directrice des Affaires financières
Rédacteur principal 1ère classe	B	3+1	3	0	1 Chargée de mission Leader et dév économique 1 Conseiller de Prévention 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	0+1	0	+1 Directrice service PEEJ

Rédacteur	B	3-1	3-1	0	-1 Directrice service PEEJ 2 Instructrices Urbanisme
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion comptable et ressources humaines 1 Conseillère emploi 1 Assistante de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse 1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	2+1	0	1 Assistant comptable 1 Assistante de gestion comptable et services techniques +1 Gestionnaire paie/carrière
Adjoint administratif	C	3-1	3-1	0	-1 Gestionnaire paie/carrière 1 Assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse 1 Assistante RH
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Responsable administrative et financière des services techniques
Agent de maitrise principal	C	3	3	0	1 Technicien ouvrages 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Agent de maitrise	C	1	1	0	1 Encadrant voirie
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	7	6+1	0	2 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Voirie spécialisé +1 Responsable du service Patrimoine
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6-1	6-1	1	-1 Responsable du service Patrimoine 2 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent 1 Agent polyvalent du Patrimoine 1 Agent d'entretien
Adjoint technique	C	12	12	0	4 agents d'exploitation Voirie spécialisés 3 Agents d'exploitation Voirie 2 Agents polyvalents du Patrimoine 1 Chef d'équipe voirie

					1 Mécanicien Voirie 1 Agent d'entretien
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1ère classe	B	7	7	0	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 5 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	B	2	2	0	2 Enseignants Musique
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1 Archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	+1			
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	9	9	0	1 Coordonnateur Jeunesse 1 Directeur ALSH 3 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur Maison des Jeunes 1 Directeur ALSH /NAP 2 Animateurs
Adjoint d'animation	C	3	3	2	1 Animateur RAM 2 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	0	1 Educatrices de Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	0	1 Educatrice de Jeunes Enfants
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 1ère Classe	C	1	1	0	1 Assistante éducative Petite Enfance
Agent social principal 2ème classe	C	3	3	0	3 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social	C	6	6	0	6 Assistantes éducatives Petite Enfance
TOTAL		92 +1+1-1-1 -1+1	88 +1-1 +1-1+1-1	3	
		92	88	3	
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps	Emplois pourvus correspondants

				non complet	(Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	5	5	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 Chargé de mission TEPOS 1 Responsable service Urbanisme 1 Responsable Habitat
Rédacteur territorial	B	5+1	5	1	1 Coordonnateur CTG 1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseillère socio- administrative 1 Chargée de mission action collective et manager du commerce 1 Animatrice numérique Conseillère socio- administrative
Adjoint Administratif	C	1	1	0	1 Assistant de gestion administrative service urbanisme
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	2	2	0	1 Chargée de mission Natura 2000 1 Technicienne Rivière
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	1	1	0	1 Technicien Rivières
Agent de maitrise	C	4	3	0	1 Encadrant Voirie 1 Chef d'équipe Voirie 1 Mécanicien
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} cl	C	1	1	0	1 Chef d'équipe Voirie
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} cl	C	2	2	0	2 Agents d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	5	5	0	4 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent polyvalent du patrimoine
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	8	7+1	5+1	7+1 Enseignants EMD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	1 Enseignant EMD
FILIERE ANIMATION					

Adjoint d'animation	C	13	13	9	13 animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre de santé paramédical	A	1	0	0	
Infirmier en soins généraux	A	1		1	
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directrice de Multi Accueil 1 Animatrice RAM
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 2ème classe	C	1	1	0	1 Assistante Petite Enfance
Agent social	C	5	3	1	3 Assistantes Petite Enfance
TOTAL		63+1	56+1	18+1	
		64	57	19	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	0	0	0	
TOTAL GENERAL		156	145	22	

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagements des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.

► **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.

03- Objet : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RECRUTEMENT PONCTUEL (actualisation de la délibération DE-092-2022)

N° Ordre : DE-076-2023

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 46

Absents : 14

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter temporairement du personnel pour faire face aux besoins non permanents des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DE-092-2022 du 21 septembre 2022,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH du 07 septembre 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'abroger** la délibération DE-092-2022 du 21 septembre 2022,

► **De procéder à la création d'emplois non permanents**, en vue du recrutement direct d'agents contractuels de droit public occasionnel pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclus comme suit :

Service	Nombre de postes ouverts	Grade de recrutement	Fonctions	Durée hebdomadaire de travail
PEEJ	2	Agent social	Assistante éducative petite enfance	35 heures
PEEJ	1	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	35 heures
PEEJ	1	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	35 heures
PEEJ	10	Adjoint d'animation	Animateur	35 heures
PEEJ	4	Adjoint d'animation	Animateur	10 heures
PEEJ	3	Adjoint technique	Préparation repas et entretien	Annualisée
Lud'O Parc	1	Adjoint technique	Agent d'entretien	35 heures

Ces emplois relèvent de la catégorie A, B et C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

► **De préciser** que l'inscription des crédits correspondants est prévue au budget 2023 et qu'elle sera à prévoir au budget 2024, compte tenu de la période de recrutement.

04- Objet : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

N° Ordre : DE-077-2023

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charges des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO.

Nomenclature : 4.4 Autres catégories de personnels

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 46

Absents : 14

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la commission Administration Générale/Ressources Humaines du 07 septembre 2023, au cours de laquelle ce sujet a été présenté ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'autoriser** le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- ▶ **D'autoriser** la formalisation des missions ;
- ▶ **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- ▶ **De donner** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- ▶ **De prévoir** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

05- Objet : DELEGATION AU PRESIDENT 2020-2026 – ACTUALISATION (Abrogation de la délibération DE-091-2021)

N° Ordre : DE-078-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.4.1 : Délégations de fonctions-permanente

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Absents : 13

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15 du CGCT](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations.

Vu la délibération DE-091-2021 du 10 novembre 2021 portant délégation au Président.

Afin de permettre aux services de postuler à des Appels à Projets tout au long de l'année, ouvrant droit à de substantielles subventions, sans dépendre des délais entre les conseils communautaires, il est proposé de faire évoluer les délégations au Président, accordées jusqu'alors.

Pour cela, il est proposé d'ajouter un point j. dans **ADMINISTRATION GENERALE** :

j. Répondre à tous types d'appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté de communes, et valider les plans de financement associés en conformité avec les autorisations budgétaires ;

Et d'apporter une précision sur le point g. du volet **FINANCES** comme suit :

- g. Solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes, *et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.*

Vu l'avis favorable rendu par la commission administration générale réunie le 07 septembre 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'abroger** la délibération DE-091-2021 du 10 novembre 2021,
- ▶ **De déléguer** au Président pour la durée de son mandat, les délégations ainsi actualisées et ci-après énumérées :

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- a. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services de la Communauté de Communes ;
- b. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- c. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat (y compris pour les conventions d'occupation du domaine public) ;
- d. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60 000 €TTC ;
- e. Prendre toute décision pour procéder au renouvellement de l'adhésion des associations dont la Communauté est membre ;
- f. Prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité avec le RGPD ;

- g. Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement de subventions dans le cadre et les limites du règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur ;
- h. Prendre toute décision concernant les participations et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté et ne relevant pas de la commande publique d'un montant n'excédant pas 40 000€HT. Sont notamment concernées :
 - i. Les conventions de mises à dispositions de biens, services ou personnels,
 - ii. Les conventions de partenariat,
 - iii. Les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé,
 - iv. Les conventions de financement ;
- i. Dans le cadre des projets d'investissement de travaux d'aménagement urbain d'initiative communale et dans les limites de la charte voirie en vigueur, signer les conventions de financement avec les communes sans limitation de montant dès lors que la maîtrise d'ouvrage est portée par Albret Communauté (cf. IV 2. de la charte voirie)
- j. Répondre à tous types d'appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté de communes, et valider les plans de financement associés en conformité avec les autorisations budgétaires ;

2. COMMANDE PUBLIQUE

- a. Prendre toute décision dans la limite des seuils de procédures formalisés applicables aux marchés de fournitures et services concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le besoin estimé n'excède pas les seuils de procédures formalisés par typologie d'achat ;
- b. Prendre toute décision dans la limite des seuils de procédures formalisées applicables par typologie et famille d'achat concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat ;

3. CONTENTIEUX-JURIDIQUE

- a. Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- b. Passer les contrats d'assurances (dans les limites de la réglementation applicable aux marchés publics) et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- c. Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public
- d. Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté dans toutes les actions dirigées contre elle, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours. Le cas échéant, procéder aux

consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.

4. FINANCES

- a. Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - i. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - ii. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 - iii. La possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
 - iv. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - v. La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- b. Procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- c. Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;
- d. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € pour une durée de 12 mois reconductible par avenant
- e. Déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des dispositions réglementaires (article L1618-2 III CGCT, L2221-5-1 CGCT) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- f. Créer, modifier et supprimer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la communauté ;
- g. Solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

Nota : Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

5. RESSOURCES HUMAINES

- a. Fixer les règles de prise en charge des frais occasionnés par toute mission à durée limitée pour les élus. La prise en charge ne saurait excéder les dépenses effectivement engagées.
- b. Recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles et déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées par le profil.

6. FONCIER – URBANISME

- a. Conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et propriétés, soit mis à disposition par les communes d'Albret Communauté, soit propriété de la Communauté ;
- b. Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagements créés par la Communauté ;
- c. Louer des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 24 000 € (loyer annuel, charges comprises) pour une durée n'excédant pas la durée du mandat ;
- d. Classer (lorsque la réglementation l'exige) et/ou déclasser des biens dans le domaine public,
- e. Passer les conventions de servitudes nécessaires sur les biens propriété de la Communauté,
- f. Valider et signer les conventions de passage,
- g. Emettre des avis en qualité de « personne publique associée » conformément au code de l'urbanisme dans le cadre des élaborations, révisions et modifications des documents d'urbanisme pour lesquels l'avis de la Communauté est requis,
- h. Dans le cadre des zones d'aménagements, négocier et signer les conventions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée ainsi que celles précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- i. Exercer au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire et déléguer par arrêté l'exercice de ces droits dans les conditions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme (délégation sur une ou plusieurs zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien), ainsi que pour accepter le transfert de tout droit de préemption au nom de la Communauté.
- j. Exercer au nom de la Communauté les droits de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et déléguer par arrêté l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

06 Objet : ASSOCIATION « MISSION LOCALE DE L'AGENAIS DE L'ALBRET ET DU CONFLUENT » – DESIGNATION DE DELEGUES - MODIFICATION

N° Ordre : DE-079-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent accueille, informe et oriente les jeunes de 16 à 26 ans dans le cadre d'un parcours d'insertion individualisé et personnalisé. Elle accompagne le jeune dans la réalisation de son objectif professionnel. Elle dispose d'une équipe de professionnels experts de la relation jeune / entreprise, et propose des offres de services modulables et des prestations gratuites adaptées à chaque entreprise.

Vu les statuts d'Albret Communauté qui précisent à l'article 6, 4° services au public :

- Aide à l'insertion professionnelle et lutte contre l'exclusion
- Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle
- Versement de cotisations et de subventions aux structures d'aide à l'insertion et de lutte contre l'exclusion.

Vu la délibération DE-092-2020 du 16 juillet 2020 portant désignation de Ludovic Biasotto pour siéger au conseil d'administration de l'association.

Vu le courrier reçu le 08 juin 2023 de l'association Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent informant de la modification de ses statuts au 23 mai 2023, qui prévoient dorénavant 2 sièges pour les élus des collectivités territoriales,

Le Président propose de procéder à la désignation d'un second représentant d'Albret Communauté qui siègera au Conseil d'Administration de l'association, aux côtés de Ludovic Biasotto.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret,

► **De désigner** M. Pascal Legendre, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué pour représenter Albret Communauté au conseil d'administration de l'association, avec Ludovic Biasotto.

07 - Objet : COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS – REMPLACEMENT DE M. LIHOSSIER
N° Ordre : DE-080-2023
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6 ;

Considérant la délibération DE-046-2022 du 23 mars 2022 relative à la création d'un Comité Social Territorial (CST) ;

Considérant la délibération DE-061-2022 du 18 mai 2022 fixant le nombre de représentants au CST, à 4 représentants du personnel titulaires et autant de suppléants ; et instituant le paritarisme numérique pour les représentants de la collectivité ;

Vu l'arrêté portant composition du CST en date du 23 décembre 2022, listant les représentants du personnel et ceux de la collectivité, dont Robert Linossier en qualité de représentant de la collectivité titulaire,

Considérant le courrier de la Préfecture, reçu le 04 avril 2023, acceptant la démission de Robert Linossier de son poste de Maire de Sainte-Maure-de-Peyriac,

Considérant les résultats des élections municipales partielles sur Sainte-Maure-de-Peyriac, à la suite desquelles Thierry Planté a été élu Maire le 23 juin 2023.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la collectivité titulaire, vacant au sein du CST et ainsi de mettre à jour la désignation des représentants d'Albret Communauté, qui sera par suite entérinée par arrêté du Président.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Se porte candidat pour remplacer Robert Linossier :
- Ludovic Biasotto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De ne pas procéder** aux désignations par un vote à bulletin secret ;
- ▶ **De remplacer** Robert Linossier en qualité de délégué titulaire par :
 - Titulaire : Ludovic Biasotto
- ▶ **D'approuver** la liste à jour des **membres** (autant de titulaires que suppléants) qui représentent la CDC « Albret Communauté » auprès du CST, selon le détail suivant :

COMITE SOCIAL TERRITORIAL	
Présidée de droit par le Président de l'EPCI, ou son représentant	
Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques LAMBERT	Lionel LABARTHE
Paulette LABORDE	Nicolas CHOISNEL
Jean-Pierre SUAREZ	Pascal LEGENDRE
Ludovic BIASOTTO	Henri de COLOMBEL

Mme Laborde : précise qu'il faudra être disponible, présent et ponctuel. M. Linossier l'était.

08- Objet : COMMISSION APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT (CAO) – MODIFICATION DES MEMBRES
N° Ordre : DE-081-2023
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants,

Vu la délibération DE-103-2020 du 16 juillet 2020 constituant la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, pour le mandat 2020-2026 et installant les membres la composant, dont Robert Linossier en qualité de titulaire,

Considérant le courrier de la Préfecture, reçu le 04 avril 2023, acceptant la démission de Robert Linossier de son poste de Maire de Sainte-Maure-de-Peyriac,

Considérant les résultats des élections municipales partielles sur Sainte-Maure-de-Peyriac, à la suite desquelles Thierry Planté a été élu Maire le 23 juin 2023.

Il convient donc de désigner un nouveau membre titulaire, au poste vacant au sein de la CAO.

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Ceci exposé,
Après appel de candidatures,
Monsieur le Président fait procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;
- ▶ **De remplacer** Robert Linossier en qualité de délégué titulaire par :
 - Titulaire : Didier Soubiron.
- ▶ **D'approuver** la liste à jour des membres titulaires et suppléants de la Commission Appel d'Offres à caractère permanent comme suit :

COMMISSION APPEL D'OFFRES	
Présidée de droit par le Président de l'EPCI, ou son représentant	
Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Dominique BOTTEON	M. Nicolas LACOMBE
M. Didier SOUBIRON	M. Lionel LABARTHE
M. Francis MALISANI	M. Nicolas CHOISNEL
M. Jean-Louis LALAUDE	M. Pascal BOUTAN
M. Patrice DUFAU	M. Jean de NADAILLAC

09- Objet : COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – MODIFICATION DES MEMBRES

N° Ordre : DE-082-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Absents : 13

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 7	- Dont abstention : 0

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants,

Vu la délibération DE-104-2020 du 16 juillet 2020 constituant la Commission Délégation de Service Public, pour le mandat 2020-2026 et installant les membres la composant, dont Robert Linossier en qualité de titulaire,

Considérant le courrier de la Préfecture, reçu le 04 avril 2023, acceptant la démission de Robert Linossier de son poste de Maire de Sainte-Maure-de-Peyriac,

Considérant les résultats des élections municipales partielles sur Sainte-Maure-de-Peyriac, à la suite desquelles Thierry Planté a été élu Maire le 23 juin 2023.

Il convient donc de désigner un nouveau membre titulaire, au poste vacant au sein de la CDSP.

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Ceci exposé,

Après appel de candidatures,

Monsieur le Président fait procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De remplacer** Robert Linossier en qualité de délégué titulaire par :

- Titulaire : Michel Sabathier.

► **D'approuver** la liste à jour des membres titulaires et suppléants de la Commission Délégation de Service Public comme suit :

COMMISSION DSP	
Présidée de droit par le Président de l'EPCI, ou son représentant	
Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Dominique BOTTEON	M. Nicolas LACOMBE
M. Michel SABATHIER	M. Lionel LABARTHE
M. Francis MALISANI	M. Nicolas CHOISNEL
M. Jean-Louis LALAUDE	M. Pascal BOUTAN
M. Patrice DUFAU	M. Jean de NADAILLAC

10 - Objet : SMICTOM LGB – DESIGNATION DES DELEGUES - MODIFICATION

N° Ordre : DE-083-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE-090-2020 du 16 juillet 2020 portant sur la désignation des 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants d'Albret Communauté, conformément à l'article 6 des statuts du SMICTOM LGB, dont Robert Linossier en qualité de délégué titulaire,

Considérant le courrier de la Préfecture, reçu le 04 avril 2023, acceptant la démission de Robert Linossier de son poste de Maire de Sainte-Maure-de-Peyriac,

Considérant les résultats des élections municipales partielles sur Sainte-Maure-de-Peyriac, à la suite desquelles Thierry Planté a été élu Maire le 23 juin 2023.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué sur le poste de délégué titulaire, vacant au sein du SMICTOM LGB.

Monsieur le Président précise que l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le SMICTOM LGB.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Se porte candidat :

- Thierry Planté

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De ne pas procéder** aux désignations par un vote à bulletin secret ;
- ▶ **De remplacer** Robert Linossier en qualité de délégué titulaire par :
 - Titulaire : Thierry Planté
- ▶ **D'approuver** la liste à jour des **12 délégués** (autant de titulaires que suppléants) qui représentent la CDC « Albret Communauté » auprès du SMICTOM LGB, selon le détail suivant :

Titulaires	Suppléants
Paulette LABORDE	Francis MALISANI
Valérie TONIN	Jean-Paul LABAT
Joël CHRETIEN	Pierre JELIAZOVSKI
Thierry PLANTÉ	Jacques LAMBERT
Frédéric SANCHEZ	Michèle AUTIPOUT
Evelyne CASEROTTO	Pascal LEGENDRE
Henri de COLOMBEL	Lionel LABARTHE
Alain LORENZELLI	Alain POLO
Jean-Louis MOLINIÉ	Dominique BOTTEON
Christophe BESSIERES	Joël AREVALLILO
Isabelle SALIS	Laurence BENLLOCH
Didier SOUBIRON	Dominique HANROT

11- Objet : SYNDICAT EAU 47 – DESIGNATION DES DELEGUES – MISE A JOUR POUR LA COMMUNE DE THOUARS-SUR-GARONNE

N° Ordre : DE-084-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1^{er} janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Vu la délibération DE-099-2020 du 16 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants des 33 communes,

Vu la délibération DE-113-2020 du 09 septembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Bruch,

Vu le courrier reçu le 25 août 2020 avec la délibération 009/2020 du 10 juillet 2020 détaillant les délégués auprès du syndicat EAU 47 pour la commune de Saint-Pé Saint-Simon,

Vu la délibération DE-163-2020 du 16 décembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Réaup-Lisse,

Vu la délibération DE-047-2021 du 24 mars 2021 modifiant les délégués pour les communes de Barbaste et de Calignac,

Vu la délibération DE-099-2021 du 10 novembre 2021 modifiant les délégués pour les communes de Le Saumont, Le Nomdieu et Sos,

Vu la délibération DE-104-2021 du 15 décembre 2021 modifiant les délégués pour la commune de Sos,
Vu la délibération DE-074-2022 du 29 juin 2022 modifiant les délégués pour les communes de Réaup-Lisse et Saint Pé Saint Simon,
Vu la délibération DE-103-2022 du 21 septembre 2022 modifiant les délégués pour la commune de Saint Pé Saint Simon,
Vu la délibération DE-120-2022 du 16 novembre 2022 modifiant les délégués pour la commune de Moncrabeau,
Vu la délibération DE-046-2023 du 24 mai 2023 modifiant les délégués pour la commune de Sos,

Considérant la demande transmise par la mairie de Thouars-sur-Garonne le 07 juillet 2023 concernant la modification des délégués auprès du syndicat EAU 47, à savoir remplacer le délégué suppléant actuel Christophe Bessières, par Nicolas Guiraud ; Jean-Pierre Vicini restant délégué titulaire,

Il convient donc de procéder à cette mise à jour.

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De modifier** la désignation des délégués pour la commune de Thouars-sur-Garonne, comme suit :

- Suppléant : Nicolas Guiraud (à la place de Christophe Bessières).

► **D'approuver** la liste à jour des **35 délégués** (autant de titulaires que suppléants) qui représentent la CDC « Albret Communauté » auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :

N°	Commune	Titulaire	Suppléant
1	ANDIRAN	Lionel LABARTHE	Michel SERRANO
2	BARBASTE	Valérie TONIN	Cyril LAZARTIGUES
3	BRUCH	Alain LORENZELLI	Mireille ROSSI
4	BUZET	Jean-Louis MOLINIE	Laurent VIDALE
5	CALIGNAC	Yannick SEMPE	Alban CASSAGNABERE
6	ESPIENS	Serge LARROCHE	Eric LABADIE
7	FEUGAROLLES	Nicolas RAVEL	Claudio CANAPARO
8	FIEUX	Brigitte CERVERA	William DALMAU
9	FRANCESCAS	Paulette LABORDE	Denis SOUILHE
10	FRECHOU (LE)	Pierre REAU	André APPARITIO
11	LAMONTJOIE	Pascal BOUTAN	Gabriel SAINT MEZARD
12	LANNES	Jacques ECHEVERRIA	Gérald OLIVIER
13	LASSERRE	Serge PERES	Vincent BOURDENS

14	LAVARDAC	Ludovic BIASOTTO	Pierre MADER
15	LAVARDAC	Sébastien CRUSSIÈRE	Christelle PRUVOST
16	MEZIN	Pierre DUCOMET	Jacques CHAPOLARD
17	MONCAUT	Francis MALISANI	Josiane SOURBES
18	MONCRABEAU	Denis DELFOUR	Isabelle LENSEIGNE
19	MONTAGNAC SUR AUVIGNON	Jérôme BONNE	Stéphanie TOLOT
20	MONTESQUIEU	William BALDI	Patrick FERRI
21	MONTGAILLARD	Henri de COLOMBEL	Luc ANCELLIN
22	NERAC	Hugues DAVID	Daniel ESSERTEL
23	NERAC	Thierry BOZZELLI	Patrice DUFAU
24	NOMDIEU (LE)	Marie-France VILLES	Jean-Pierre LUSSAGNET
25	POMPIEY	Jean-Pierre SUAREZ	Jean-Claude ANTONIAZZI
26	POUDENAS	Joël CHRETIEN	Pascal DUPRAT
27	RÉAUP-LISSE	Alain LALANNE	Perrine LE RALLE
28	STE MAURE DE PEYRIAC	Patrice JACQUIN	Jean-François GRANDVEAU
29	SAINT PÉ SAINT SIMON	Michel SABATHIER	Martine LAZARTIGUE
30	SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	Bruno BUISSON	Colette BONNET
31	SAUMONT (LE)	Jean-Louis LALAUDE	Laurent BUILIT
32	SOS	Patrick TONIN	Nicole PREVOT
33	THOUARS-SUR-GARONNE	Jean-Pierre VICINI	Nicolas GUIRAUD
34	VIANNE	Daniel FRICARD	Patrick CAYROU
35	XAINTRAILLES	Brigitte RIBERA	Michèle AUTIPOUT

**12 - Objet : COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIALE REMARQUABLE (CLSPR) -
CREATION**

N° Ordre : DE-085-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Absents : 13

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article D631-5 du code du patrimoine ;

Par arrêté préfectoral en date du 02 juin 2017, le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Nérac a été approuvé, dont le document de gestion est le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

L'article L631-3 du code du patrimoine précise qu'il doit être institué une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du document de gestion. Etant précisé que cette commission doit également être constituée même si aucune procédure d'élaboration ou de révision du document de gestion n'est en cours.

La liste des membres de cette commission est arrêtée par le Préfet sur propositions d'Albret Communauté et/ou des services déconcentrés de l'État.

La commission locale comprend :

- le Président de la commission (Président d'Albret Communauté, compétente en matière de document d'urbanisme),
- le Préfet (ou son représentant),
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ou son représentant, le cas échéant leurs représentants,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- l'architecte des bâtiments de France ou son représentant,
- un maximum de 15 membres nommés dont :
 - un tiers de représentants désignés par le Conseil Communautaire en son sein ; pour chacun des membres représentants les collectivités territoriales, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ;
 - Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, désignés par le Préfet ;
 - Un tiers de personnes qualifiées désignées par le Préfet.

La commission, qui conserve un rôle consultatif, assure la mise en œuvre politique et opérationnelle du Site Patrimonial Remarquable et de l'application du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret.

Pour l'heure, seule Nérac étant concernée par un site patrimonial remarquable, le Président propose de désigner en priorité des élus néracais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** aux désignations par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner**, en plus de Monsieur le Président (Président de cette Commission), en qualité de

membres titulaires de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable et leurs suppléants, 8 élus du Conseil Communautaire (4 titulaires et 4 suppléants), comme suit :

COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE Présidée de droit par le Président de l'EPCI, ou son représentant	
Membres titulaires	Membres suppléants
Nicolas LACOMBE	Evelyne CASEROTTO
Patrice DUFAU	Serge ARNAUNÉ
Hugues DAVID	Frédéric SANCHEZ
Patrick GOLFIER	Edith BUSQUET

► **D'autoriser** le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- Objet : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE HABITAT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2023-2027

N° Ordre : DE-086-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 1.1.3 marchés publics - service

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la délibération DE-142-2018 du 03 mai 2018 relative à la convention cadre habitat et développement économique couvrant la période 2018-2023 ;

Le Président rappelle que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) est porteur de projets pour le compte des collectivités. La mise en place de cet établissement public foncier permet aux territoires concernés d'être accompagnés, techniquement et financièrement, dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement, pouvant porter sur :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

L'EPF intervient en règle générale dans le cadre de conventions cadres qui permettent de s'assurer de la cohérence de son intervention avec les démarches impulsées par l'EPCI, notamment en termes de réduction de l'étalement urbain, et d'engager une démarche active avec les services de

l'EPCI pour structurer des opérations éventuelles : recherche de gisements fonciers, connaissance des conditions de faisabilité des opérations, recherche d'opérateurs.

La convention cadre réaffirme les objectifs partagés de traitement du foncier dégradé ou sous-utilisé, de structuration urbaine et de limitation de l'étalement urbain.

Cette convention-cadre est bipartite. Elle permet d'assurer une cohérence entre l'intervention foncière, les grands enjeux d'intervention et les objectifs partagés sur le territoire de compétence. Elle s'appuie sur les orientations contenues dans le PPI de l'EPFNA, dans les politiques communautaires et supra communautaires (PLH, SCoT, SRADDET etc...) pour structurer et faciliter l'action foncière.

La présente convention permettra de signer des conventions opérationnelles avec Albret Communauté, et avec les communes membres jusqu'à l'échéance du PPI actuel de l'EPF soit jusqu'au 31 décembre 2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** M. le Président à signer la convention cadre ci-jointe avec l'EPFNA ainsi que les conventions opérationnelles que se déclineront de cette convention cadre.

**14- Objet : APPROCHE TERRITORIALE DES FONDS EUROPEENS
SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT LOCAL
MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL) DANS LE CADRE DU PLAN STRATEGIQUE
NATIONAL 2023-2027 ET DU PROGRAMME REGIONAL FEDER/FSE+ NOUVELLE AQUITAINE
2021-2027 - INSTITUTION DU GROUPE D'ACTION LOCALE DE L'ALBRET
N° Ordre : DE-087-2023**

Rapporteur : Nicolas Lacombe, Vice-Président au Développement économique
Nomenclature : 7.4. Interventions économiques

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence obligatoire « Développement économique »,

Vu la compétence facultative « Procédures contractuelles »,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

Vu le Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021/2027 approuvé par la Commission européenne le 26 septembre 2022 ;

Vu le Plan Stratégique Régional FEADER Nouvelle-Aquitaine 2023-2027 présenté en Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle-Aquitaine le 5 décembre 2022 ;

Vu l'appel à candidatures du 17 décembre 2021 lancé par la Région auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027 ;

Vu la délibération n°DE-085-2022 du 29 juin 2022 désignant Albret Communauté comme structure porteuse du dispositif de Développement Local mené par les Acteurs Locaux pour la nouvelle programmation 2021-2027, et validant le dossier de candidature déposé par Albret Communauté,

Vu le Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle-Aquitaine en date du 5 décembre 2022 ;

Et après consultation pour avis de la Commission Développement Economique en date des 4 mai 2022, 5 septembre 2022, 14 mars 2023,

Considérant que la candidature de l'Albret a été retenue par la Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité de gestion des programmes de l'approche territoriale,

Exposé des motifs :

Les territoires de Nouvelle-Aquitaine ont été invités par la Région Nouvelle Aquitaine à construire une stratégie de développement local, appelée « approche territoriale », en appliquant la méthode DLAL (Développement Local mené par les Acteurs Locaux).

Albret Communauté a répondu à cet appel à candidature en tant que structure porteuse du futur Groupe d'Action Locale (partenaires publics et privés), chargé d'animer le programme au niveau local, et de sélectionner les projets répondant à la stratégie.

Il convenait ainsi, dans la continuité des programmes précédents LEADER, de proposer une nouvelle stratégie territoriale pour les prochaines années, comprenant la définition :

- d'un territoire : ***l'Albret***,
- d'une stratégie : ***mobilités durables et/ou solidaires, adaptation de l'offre de services, confortement du développement touristique***,
- d'un programme d'actions : ***priorités d'actions à travers 8 fiches-actions***,
- d'une maquette financière : ***mobilisation des fonds européens pour 1 793 717 €***.

La candidature d'Albret Communauté a été retenue, et il convient d'accepter les termes de la convention à intervenir entre la structure porteuse Albret Communauté et l'Autorité de gestion des programmes européens, à savoir la Région Nouvelle Aquitaine.

S'agissant des représentants d'Albret Communauté, il est proposé de désigner les membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES :

- Alain LORENZELLI, Président du GAL ALBRET,
- Dominique BOTTEON,
- Paulette LABORDE,
- Nicolas CHOISNEL.

MEMBRES SUPPLEANTS :

- Francis MALISANI,
- Jacques LAMBERT,
- Laurence BENLLOCH,
- Jean-François GARRABOS.

Il est précisé que le Département de Lot-et-Garonne a désigné les élus suivants pour représenter le Conseil Départemental au sein du GAL ALBRET, par courrier du 10 mai 2023 :

MEMBRE TITULAIRE : Valérie TONIN

MEMBRE SUPPLEANT : Marylène PAILLARES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'accepter** les termes de la convention d'engagement jointe en annexe,
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer** la convention jointe en annexe,
- ▶ **D'instituer le Groupe d'Action Locale de l'Albret** chargé de la sélection des opérations du programme DLAL, la structure porteuse de celui-ci étant Albret Communauté, et l'Autorité de gestion étant la Région Nouvelle-Aquitaine,
- ▶ **De désigner au sein du collège public du GAL ALBRET** les conseillers communautaires suivants à l'effet de représenter Albret Communauté :

MEMBRES TITULAIRES :

- Alain LORENZELLI, Président du GAL ALBRET,
- Dominique BOTTEON,
- Paulette LABORDE,
- Nicolas CHOISNEL.

MEMBRES SUPPLEANTS :

- Francis MALISANI,
- Jacques LAMBERT,
- Laurence BENLLOCH,
- Jean-François GARRABOS.

Il est précisé qu'aucun fléchage n'existe entre titulaires et suppléants, de sorte que tout suppléant puisse remplacer tout titulaire absent.

15- Objet : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – PHASE N°1 – ARRÊT DU PROJET POUR CONSULTATION DES COMMUNES

N° Ordre : DE-088-2023

Rapporteur : Jean Louis Molinié, vice-président au Développement Durable et à l'Habitat

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° DE-177-2019 du 26 décembre 2019, portant élaboration du Programme Local de l'Habitat de l'Albret ;

Vu le comité de pilotage des partenaires du Programme Local de l'Habitat en date du 26 janvier 2023 ;

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, des populations spécifiques) ;

Le PLH définit pour une durée d'au moins 6 ans les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

A l'issue d'un diagnostic détaillé de la situation existante, le PLH précise, notamment, un programme de 14 actions réparties en 6 orientations, ainsi qu'une maquette financière ;

L'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés de l'habitat sur le territoire de l'Albret définira les actions et opérations de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° DE-074-2023 du 28 juin 2023 portant mise en œuvre d'une concertation associant les habitants et les associations locales du 10 juillet 2023 au 31 août 2023 ;

La concertation de la population s'est déroulée du 10 juillet 2023 au 31 août 2023, et n'a appelé aucune remarque portant sur le PLH ;

Vu la commission Habitat en date du 7 mars 2023, lors de laquelle le Programme Local de l'Habitat a été présenté ;

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation : « [...] *Le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements*

*publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au deuxième alinéa, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.
Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.
Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de programme local de l'habitat ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adresse, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.
En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement sur le projet de programme local de l'habitat, le représentant de l'Etat peut adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.
L'établissement public adopte le programme local de l'habitat. La délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au président de l'établissement public de coopération intercommunale les demandes de modifications mentionnées aux deux alinéas précédents qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le programme local de l'habitat ne devient exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées. »*

Le projet de PLH comprend un diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions. Les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH s'articulent comme suit :

- Orientation 1 – un accueil équilibré dans chacune des composantes de l'Albret qui place la vitalité des villes et des bourgs au cœur de la stratégie habitat
- Orientation 2 – la revitalisation des centres-bourgs portée par une action transversale favorable au renouvellement de l'offre de logements
- Orientation 3 – l'intensification de l'amélioration du parc ancien, premier vecteur de la transition énergétique
- Orientation 4 – le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne
- Orientation 5 – le développement ciblé d'une offre locative publique en centre-bourg, de qualité et innovante
- Orientation 6 – une animation consolidée pour suivre et mettre en œuvre la stratégie habitat et le programme d'actions

Le Président propose, en tenant compte de la concertation, d'arrêter le projet de PLH et de poursuivre la procédure administrative avec la transmission du projet aux communes du territoire, Albret Communauté étant compétent en matière de SCoT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De tirer le bilan de la concertation sur le Programme Local de l'Habitat** comme suit : pas d'observation ni modification du projet,
- ▶ **D'arrêter** le projet de Programme Local de l'Habitat joint en annexe,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à poursuivre la procédure et plus particulièrement à le transmettre aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

16 - Objet : PERMIS DE LOUER - NERAC - MODIFICATION DU PERIMETRE

N° Ordre : DE-089-2023

Rapporteur : Jean Louis Molinié, vice-président au Développement Durable et à l'Habitat

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L. 634-1 à L. 635-11 et R. 634-1 à R. 635-4 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) ;

Vu la délibération n°DE-042-2021 du 24 mars 2021 actant le principe d'institution du permis de louer,

Vu la délibération n°DE-083-2021 du 22 septembre 2021 instaurant le permis de louer sur la commune de Nérac à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu la délibération n°DE-051-2022 du 23 mars 2022 organisant la mise en place du permis de louer sur la commune de Nérac ;

Considérant que la délibération n°DE-083-2021 précisait le périmètre du régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), d'une part, et le périmètre du régime de Déclaration de Mise en Location (DML), d'autre part ;

Considérant qu'à l'issue d'une année d'expérimentation, la commune de Nérac, par délibération n°DEL0892023-DE du 10 juillet 2023, considère que, d'une manière générale, le dispositif est pertinent sur l'ensemble du périmètre sauvegardé mais qu'il faut maintenant concentrer les efforts sur un périmètre plus ciblé, afin d'être plus efficace ;

Considérant que pour ce faire, le conseil municipal propose de maintenir le dispositif d'APML uniquement dans les rues suivantes :

- RUE FONTINDELLE,
- RUE DES PORTANETS,
- RUE EMILE FRECHOU,
- RUE BOURBONNETTE,
- RUE SAINTE CLAIRE,
- RUE GAMBETTA,

- RUE DES CORDELIERS,
- RUE DE L'ANGLE DROIT,
- RUE DU LYS,
- RUE PONT DE LART,
- RUE DU LAURIER,
- RUE MASSARTIC,
- RUE FOUDAUAS,
- RUE TAMOUNAT,
- RUE PUZOQUE ;

Considérant qu'il est proposé de faire appliquer le dispositif d'APML pour les logements situés de part et d'autre de ces rues, étant entendu que si une façade de l'habitation donne sur une des rues citées ci-dessus, avec ou sans accès, le régime de l'APML s'applique ;

Considérant, en conséquence, que les rues situées dans le périmètre soumis au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) non identifiées dans la liste ci-dessus bénéficieront dorénavant des obligations liées au régime de DML et non plus d'APML, comme pour le reste du territoire communal ;

Considérant, en conséquence, le nombre réduit de dossiers APML potentiellement déposés, la gestion en régie du dispositif ne pourra être mise en place ; les contrôles et visites seront donc réalisés par un prestataire.

Jusqu'au 31 décembre 2023, le prestataire retenu par Albret Communauté est SOLIHA Terres-Océan.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De réduire** le périmètre soumis à Autorisation Préalable de Mise en Location aux rues suivantes :

- RUE FONTINDELLE,
- RUE DES PORTANETS,
- RUE EMILE FRECHOU,
- RUE BOURBONNETTE,
- RUE SAINTE CLAIRE,
- RUE GAMBETTA,
- RUE DES CORDELIERS,
- RUE DE L'ANGLE DROIT,
- RUE DU LYS,
- RUE PONT DE LART,
- RUE DU LAURIER,
- RUE MASSARTIC,
- RUE FOUDAUAS,
- RUE TAMOUNAT,
- RUE PUZOQUE.

► **De dire** qu'il suffit qu'une façade du logement donne sur une des rues citées ci-dessus, avec ou sans accès, pour que le régime de l'APML s'applique.

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

17-Objet : TEOM – DEMANDE D'EXONERATION – ANNEE D'IMPOSITION 2024

N° Ordre : DE-090-2023

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président au développement durable et à l'habitat

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, qui permet aux Conseils Municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Monsieur le Président précise que l'Assemblée Délibérante décide l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage commercial ou industriel qui peuvent fournir la preuve d'un moyen autonome d'enlèvement et de traitement des ordures.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs au conseil communautaire qu'aux termes de l'article 1521 III 4° du code général des impôts « sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe. »

Monsieur le Président expose que le service d'enlèvement des ordures s'entend de la collecte quel qu'en soit le format, porte à porte et/ou en point d'apports volontaires, de l'accès aux déchèteries, et dessert l'ensemble des usagers du service public sur le territoire ;

Monsieur le Président rappelle l'organisation mise en place et retenue par le SMICTOM LGB, syndicat auquel la communauté de communes a transféré la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Monsieur le Président précise qu'il ne saurait y avoir une exonération de TEOM pour les locaux non desservis par la collecte en porte à porte mais desservis par des points centraux d'accueil ou de ramassage des ordures ménagères dit « point de collecte », « point de regroupement » ou tout autre dispositif par la seule appréciation de la distance entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété et souhaite également lever toute ambiguïté auprès des usagers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'exonérer** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année d'imposition 2024, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- LIDL route de Nérac 47230 LAVARDAC

- Entreprise SAS CGE 121, Electricité Générale – ZA Larrouset - 47600 NERAC
- SCI Camilo Chahboun - ZA Larrouset – 47600 NERAC
(bailleur de la SARL NCS Travaux publics ZA Larrouset 47600 Nérac)
- SCI de la Pyramide - 19 rue de la Victoire - 47230 LAVARDAC
(bailleur du magasin JCD Matériaux)

- **De transmettre** pour affichage la présente délibération aux communes concernées,
- **De communiquer** aux services des impôts la présente délibération pour application,
- **De refuser** toute exonération de TEOM dans les conditions de l'article 1521 III 4° sans préjudice des exonérations prévues à l'article 1 de la présente délibération.

18 - Objet : RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : SMICTOM LGB/VALORIZON

N° Ordre : DE-091-2023

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président au développement durable et à l'habitat
Nomenclature : 8.8.1 Environnement – rapports annuels sur les déchets

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence Déchets ménagers et assimilés - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Gestion des déchetteries déclarées d'intérêt communautaire,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, du fait que divers textes en vigueur imposent la production de rapports annuels attestant des conditions techniques et financières dans le cadre desquelles sont réalisées certaines activités de service public, déléguées ou non.

Monsieur le Président rappelle que la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée au SMICTOM LGB, qui a lui-même transféré la compétence traitement à Valorizon.

Vu la commission développement durable du 06 septembre 2023, au cours de laquelle ces rapports ont été présentés,

Dans ce cadre-là, et les 2 structures ayant établi leur rapport d'activité annuel, il appartient au Président de les présenter à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De prendre acte** de la présentation des rapports suivants :
 - Rapport annuel 2022 du SMICTOM LGB sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
 - Rapport annuel 2022 de VALORIZON sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (volet traitement).
- ▶ **Précise** que ces documents sont consultables sur les sites du SMICTOM LGB et de ValOrizon.

M. le Président : la réalité de 2022 laisse apparaître sur notre territoire une baisse du volume des déchets de 7%. Les efforts commencent à payer. Malgré tout, nous produisons près de 24 000 T de déchets dont 2 500 T de tri, soit 10% du volume alors qu'il est possible de trier près de 70% de ce qui est dans une poubelle. Sur 2022, entre l'augmentation du carburant, qui a représenté 230 000 €, et l'augmentation de la TGAP, il aurait fallu baisser le volume des déchets de 40% pour absorber l'augmentation. On ne baisse pas suffisamment la production des déchets par rapport au coût de l'augmentation des tarifs.

Les premiers chiffres de 2023, avec l'extension de tri, montrent une baisse encore plus significative, mais pour l'instant elle ne permet pas non plus d'absorber la hausse des coûts, parce qu'on paie au tonnage, et que les résidus d'ordures ménagères sont plus lourds que les emballages. On a augmenté de près de 30% le volume de collecte des emballages, sauf qu'en tonnage c'est peu important. En 2022, nous produisons 11 000 T de déchets résiduels, il faudrait être à 6 000 T. Sur les 8 premiers mois de l'année, on a baissé de plus de 500 tonnes le volume des déchets ménagers (sacs noirs), ça évolue bien, dans le bon sens, mais il faudrait que ce soit encore plus important pour agir de façon significative sur les coûts. La TEOM est une taxe affectée, la somme des recettes doit être égale à la somme des dépenses ; donc si les dépenses augmentent, la taxe augmentera fatalement. Et bien entendu, si les dépenses baissent, la taxe baissera également. Mais le problème est que pour l'instant ça ne baisse pas. Il faudrait une baisse de 30, 40 voire 50% des déchets résiduels dans le sac noir pour pouvoir absorber les augmentations. La communication a été développée avec un budget de près de 100 000 €. Dominique Hanrot, élu de Lasserre, fait un gros travail auprès des entreprises. Il y a bien entendu toujours les incivilités avec des dépôts sauvages autour des conteneurs. Le chemin est encore long pour arriver à maîtriser les coûts. La crise énergétique impacte également le syndicat, comme toutes les collectivités, le prix payé pour un local de déchèterie correspond à la consommation d'une maison de 100 m².

19 - Objet : VALIDATION DU PLAN DE MOBILITE DURABLE

N° Ordre : DE-092-2023

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président au Développement Durable et Habitat

Nomenclature : 8-7 Transports

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la compétence organisation de la mobilité.

Vu l'avis favorable rendu par la commission Transition Energétique et Habitat du 23 juin 2022.

Exposé des motifs :

En matière de mobilité, trouver des alternatives à la voiture individuelle constitue un véritable défi : les lignes de bus sont peu nombreuses, les routes départementales, en grand nombre, sont vallonnées. La part modale des déplacements en deux roues est inférieure à 2%, alors que la mobilité représente le 1^{er} poste de consommation énergétique du territoire. La mobilité est à la croisée des enjeux économiques (accès à l'emploi, développement touristique), sociaux (accès aux lieux de commerces et de soins pour les personnes en situation de précarité) et environnementaux (réduction des pollutions et des émissions de GES).

Pour renforcer les actions et la démarche déjà initiée par la Schéma Directeur des Modes Doux, Albret Communauté s'est également engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Durable (PMD). La réalisation de ce plan s'inscrit dans une démarche volontaire de la collectivité, qui traduit son engagement à développer la diversité des mobilités, et en particulier les mobilités propres.

Albret Communauté a été accompagnée par le cabinet VIZEA notamment, pour la réalisation de ce plan, dans le cadre du marché n°PI_2020_01.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** le Plan de Mobilité Durable d'Albret Communauté.

20 - Objet : SEM ALBRET – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 - APPROBATION

N° Ordre : DE-093-2023

Rapporteur : Jean Louis Molinié, vice-président au Développement Durable et Habitat

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – Divers - Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DE_054_2021 du 19 mai 2021 portant approbation de la création de la « SEM ALBRET » sous statut de SAEML, et fixant la participation d'Albret Communauté à 251 000€ soit 50,20% du capital,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L1524-5 du CGCT : « [...] Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. [...] »

Vu la commission développement durable du 06 septembre 2023, au cours de laquelle ce rapport a été présenté,

Le Président propose d'approuver le rapport d'activité de la SEM Albret, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le rapport 2022 de la SEM Albret, en application de l'article L1524-5 CGCT,

► **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : Francescas fait partie des projets dont les panneaux viennent d'être posés sur la toiture de la salle des fêtes mais, ils ne produiront qu'une fois raccordés à Enedis, ce qui peut prendre un délai plus ou moins long. Moncaut est en attente de raccordement. Sont également en cours les dossiers sur Lavardac, Buzet et Vianne.

21 - Objet : SEM 47 – RAPPORT DE GESTION 2022 - APPROBATION

N° Ordre : DE-094-2023

Rapporteur : Nicolas Lacombe, Vice-Président au Développement économique - Représentant d'Albret Communauté aux assemblées générales de la SEM47

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – Divers - Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE_096_2021 du 10 novembre 2021 portant approbation de la prise de participation d'Albret Communauté au capital de la « Société d'Aménagement du Lot-et-Garonne » (SEM47), et fixant la participation d'Albret Communauté à 29 890€ soit 1,18% du capital après augmentation,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L1524-5 du CGCT : « [...] Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. [...] »

Vu la commission développement durable et habitat du 06 septembre 2023, au cours de laquelle ce rapport a été présenté,

Le Président propose d'approuver le rapport de gestion de la SEM 47, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le rapport de gestion 2022 de la SEM 47, en applications de l'article L1524-5 CGCT,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 - Objet : ATTRIBUTION TVX_2023_05 « REPARATION DU PONT BOWSTRING DE MADONNE »

N° Ordre : DE-095-2023

Rapporteur : Francis Malisani, vice-président à la voirie

Nomenclature : 1.1.1 marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence voirie – création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la réunion de restitution du diagnostic de l'ouvrage réalisé par le bureau d'études Sixense Engineering du 30 Août 2022, au cours de laquelle le sujet a été évoqué,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de consolidation du Pont Bowstring de Madonne sur la commune de Montesquieu,

Considérant le contrat de MOE pour la conception et le suivi des travaux avec le bureau d'études Sixense Engineering, signé le 22 mars 2023,

Considérant la consultation n° TVX_2023_05 pour la réparation du Pont de Madonne et son déroulement :

- Appel d'Offres marché en procédure adaptée > 90 000.00 € HT
- Date de lancement de la procédure sur DEMAT-AMPA : 11/08/2023
- Date de publication sur le BOAMP (n°23-114224) : 11/08/2023

- Délai limite de réception des offres : 06/09/2023 à 12h00
- Critères pondérés de sélection des offres :
 - Prix des prestations : 50%
 - Valeur technique : 50%
- Nombre de plis déposés et analysés : 3

Considérant le rapport d'analyse des offres du 12/09/2023,

Il est proposé de retenir le candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise COFEX LITTORAL pour un montant estimatif de 294 994.75 € HT et 353 993.70 € TTC. L'option concernant la mise en place d'un revêtement de protection n'est pas retenue.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** l'attribution du marché TVX_2023_05 relatif aux travaux de réparation du Pont Bowstring de Madonne à l'entreprise COFEX LITTORAL pour un montant estimatif de 294 994,75 € HT et 353 993,70 € TTC.

► **D'autoriser** le Président à finaliser la procédure (y compris en cas de défaillance d'un candidat et dans la limite de la réglementation en vigueur), à signer l'ensemble des éléments relatifs au marché et à en assurer toute l'exécution.

M. le Président : 6 ponts sont concernés sur le canal, dont 1 qui sera entièrement refait.

Question et information diverses

La voie verte :

M. Lacombe : vous avez vu dans la presse qu'un collectif s'est créé à Nérac contre la création de la voie verte. Sur la photo illustrant l'article de presse, on peut reconnaître un élu de Nérac qui est l'élu de l'opposition, puisqu'il n'y en a qu'un seul sur 29 élus. Je voulais préciser aux élus communautaires que cet engagement n'engage que lui. Cela n'enlève rien au soutien qu'apportent les élus de Nérac au projet de voie verte sur lequel on est engagés depuis longtemps. Ce projet avance bien. Je ne sais pas à quel moment il y aura un débat ou une rencontre avec ce collectif mais il faut rappeler qu'Albret Communauté a signé une convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau pour une durée de 30 ans, qu'Albret Communauté va réaliser des investissements, et que si pour une raison ou une autre SNCF Réseau voulait reprendre l'emprise de la voie pour remettre des rails et mettre du fret, évidemment elle rembourserait ce qui n'a pas été encore amorti encore par Albret Communauté au moment où elle déciderait de la reprendre. On n'est évidemment pas sur un fonds investi à fonds perdus. Cet investissement est structurant pour le territoire. On parle de mobilité du quotidien entre les villages de Lavardac, Barbaste et Nérac et même sur la suite du trajet où de nombreux usagers et habitants de l'Albret rouleront au quotidien. Nous restons défenseurs de ce projet là et soutenons Albret Communauté pour continuer. Et je pense qu'il va falloir prochainement que les élus d'Albret Communauté présentent à la presse l'avancée de ce projet pour savoir où on va, combien ça va coûter, quel est le calendrier parce que du manque potentiel d'information peuvent naître des incertitudes, et ce type de polémique. C'est un projet qu'il ne faut pas louer.

M. Biasotto : j'ai fait cette année plusieurs réunions de quartier, chaque fois que j'ai parlé de la voie verte, ça a été des applaudissements pour Albret Communauté. Donc, nous aussi on peut monter un collectif, prendre des vélos et circuler un peu partout et dire qu'on veut cette voie verte. Depuis des années les services techniques s'occupent de l'entretien des axes qui donnent sur la route, alors j'invite les opposants à venir nettoyer le temps que la voie verte se fasse.

M. Molinié : je tiens à ajouter que cela fait 3 ans minimum que ce dossier est dans les tuyaux. Tout a été étudié avant de valider le projet actuel, on a même étudié la possibilité d'avoir un train à hydrogène avant de passer à la phase voie verte, c'était économiquement et techniquement infaisable. Il faut communiquer car quand j'ai lu dans l'article que sur 90% du trajet, on peut avoir le train et la voie verte et bien non ce n'est pas possible. Et quand bien même sur les 10% restants que faisons-nous ? Il y a vraiment de la communication à faire sur ce dossier. En tous cas, c'est un beau projet qui a obtenu récemment encore des financements qui font que ce sera une opération intéressante pour l'intercommunalité et ses habitants.

M. le Président : c'est un projet qui est travaillé depuis fort longtemps, bien avant qu'Albret Communauté existe puisqu'en 2010, 2011 et 2012 on travaillait déjà sur le projet VITTAL (Voie d'Intérêt Territorial de la Ténarèze à l'Albret) avec M. Massias, ancien Maire de Feugarolles, pour remettre le train sur les voies, mais cela n'avait pas pu aboutir. Aujourd'hui la structure des voies n'est plus aux normes, aucun train ne pourrait circuler. Il faudrait tout enlever pour tout changer. Il y a eu la remise en état de certaines traverses, entre Nérac et Mézin pour la portion de voie utilisée par le train touristique. SNCF Réseau garde l'emprise de la voie grâce à la convention de transfert de gestion, et si l'envie leur prenait aujourd'hui de remettre un train en service, il faudrait alors arracher l'existant pour tout refaire. Il faut donner priorité à la mobilité qui est importante notamment sur l'axe Vianne-Nérac. Sur le plan de financement du projet on espère entre 70 et 80% de subventions. Le fret a été supprimé depuis 2009, la voie a été déclassée en 2022, le transport de personnes a été arrêté en 1969. Donc, si on voulait s'intéresser au train et au rail il fallait s'y intéresser avant que je sois né. J'ai bientôt 50 ans, je pense qu'il y avait des choses à faire avant. On fera ce qu'il faut pour communiquer sur ce dossier.

M. Choisnel : juste un petit commentaire, un peu plus personnel. J'ai été surpris de voir qui était sur la photo de ce fameux collectif, parce que pour moi c'est un petit peu « mordre la main qui nous nourrit ». Parce qu'avant d'élever sa voix pour défendre le tronçon Feugarolles-Moncrabeau M. Passini a quand même depuis plusieurs années eu la gestion du tronçon Nérac-Mézin, et on ne peut pas dire que cela ait été une réussite complète. Et en plus, il a abandonné le vélorail dont il avait libre utilisation gratuite. Il a fait ça pendant 2 ans à moitié, et ensuite on n'a plus entendu parler de lui Il a donc bon dos de monter un collectif comme ça.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h03.

Le Président invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité de Francescas.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-075-2023 à DE-095-2023.

Alain Lorenzelli,

Président



Jean-Louis Molinié

Secrétaire de séance

